

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 27/06/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Birgül KARA donne procuration à Monsieur Robert ENGEL, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Hugo RAPP donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Madame Frédérique MEYER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN donne procuration à Madame Caroline REYS

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

N° DCM_066_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Organisation et Fonctionnement des services de la commune
Service instructeur : Direction des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

Parmi les freins au développement de l'apprentissage dans la fonction publique figurait l'absence de dispositif permettant aux mineurs en situation de formation professionnelle (apprentissage, stage en formation professionnelle) d'effectuer, au sein de la Fonction Publique Territoriale, des travaux dits « réglementés » dans les meilleures conditions.

Le titre Ier BIS (articles 5-5 à 5-12) du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle. Ce décret permet à ces jeunes travailleurs d'effectuer des travaux dits « réglementés », dans le cadre de leur apprentissage ou de leur formation professionnelle, sous certaines conditions.

Ce décret définit également une procédure adaptée aux spécificités des collectivités territoriales et consistant, notamment pour l'autorité territoriale à prendre, préalablement à l'accueil de jeunes mineurs en formation professionnelle amenés à devoir effectuer des travaux dits « réglementés », une délibération de dérogation.

L'autorité territoriale, accueillant un jeune mineur, devra transmettre cette délibération, pour information, aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et à l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'assistant de prévention, en lien avec le tuteur du jeune mineur, rappellera les règles de sécurité concernant l'ensemble des activités du jeune mineur et ce, préalablement à la réalisation effective de la formation.

Il est précisé que la collectivité veillera à ne faire faire ces travaux aux mineurs que dans un but d'apprentissage et afin de favoriser leur formation professionnelle.

Il est également assuré que le jeune mineur concerné sera accompagné dans la réalisation de ces travaux par un agent ayant les compétences requises pour réaliser un transfert de compétences.

Il est précisé en annexe à cette délibération les secteurs d'activité concernés, les formations professionnelles impactées, les lieux de formations, la liste précise des travaux qui nécessiteront la dérogation ainsi que la qualité ou la fonction de l'agent en charge d'encadrer le jeune mineur pendant l'exécution des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *le Code du Travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9.*
- VU** *le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre 1er bis concernant les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins de quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle.*
- VU** *le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».*
- DÉCIDE** le recours aux jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la présente délibération.
- DÉCIDE** que la présente délibération concerne les secteurs d'activités de la menuiserie, de la peinture, de l'électricité des bâtiments, de l'éclairage public et des espaces verts et sportifs de la Ville de SELESTAT.
- DÉCIDE** que cela concerne les travaux et les formations professionnelles comme cela est indiqué en annexe.
- DÉCIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

INFORME que cette délibération sera transmise pour information aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et adressée concomitamment à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Denis BARTHEL

Annexe**A la délibération de dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle ou technologique****1) Menuiserie**

1.1) Diplômes professionnels et / ou technologiques préparés ou intitulé de la formation pour lesquels la déclaration de dérogation est réalisée :

- Stagiaire en formation en milieu professionnel
- CAP
- BEP
- BAC Pro
- Brevet Professionnel

1.2) Liste des lieux d'intervention

- Ateliers municipaux, atelier menuiserie, rue Champollion
- Bâtiments communaux
- Ban communal Ville de Sélestat

1.3) Fonctions des agents encadrant les jeunes mineurs

- Responsable de service
- Chef d'équipe
- Menuisier expérimenté

1.4) Liste des travaux règlementés nécessaires aux formations professionnelles assurées

- Travaux impliquant l'utilisation, la conduite, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail :

Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail
Travaux de débit	Tronçonneuse de débit
	Déligneuse
	Dégauchisseuse
	Raboteuse
	Corroyeuse
	Scie à panneaux
	Scie à ruban (volants Ø 700)
Travaux d'usinage	Mortaiseuse à chaîne numérique à outil vibrant
	Tenonneuse simple à dérouleur
	Toupie
	Perceuse à colonne
	Scie à format
	Scie radiale
	Scie à onglets
	Scie à chantourner
	Entailleuse
	Touret à meuler
	Meule à pierre
	Meule à eau
	Travaux de traçage taillage
Raboteuse	
Défonceuse lourde pour entaillage de limon	
Scie circulaire portative hauteur de coupe 90 mm	
Rabot portatif largeur 140 mm	
Perceuse 1000 w + mèches longues	
Mortaiseuse portative à chaîne largeur de chaîne 30 mm	
Perceuse 800 w	
Agrafeuse pneumatique pour agrafes	

Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail
Travaux de montage	Perceuse
	Scie sauteuse
	Visseuse
	Ponceuse à bande
	Plaqueuse de chant

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux

Nature des travaux à effectuer	Type d'agents chimiques concernés
Travail du bois	Poussière de bois
	Colle à bois
	Mastic à bois

- Travaux avec des appareils sous pression. Les appareils sous pression regroupent des équipements tels que les compresseurs, les autoclaves, les bouteilles de gaz liquide...

Nature des travaux à effectuer	Désignation de l'appareil ou de l'équipement de travail sous pression
Travaux de tenonage	Tenonneuse
Travaux de soufflage	Compresseur

2) Peinture

2.1) Diplômes professionnels et / ou technologiques préparés ou intitulé de la formation pour lesquels la déclaration de dérogation est réalisée :

- Stagiaire en formation en milieu professionnel
- CAP
- BEP
- BAC Pro
- Brevet Professionnel

2.2) Liste des lieux d'intervention

- Atelier municipaux, atelier peinture, rue Champollion
- Bâtiments communaux
- Ban communal Ville de Sélestat

2.3) Fonctions des agents encadrant les jeunes mineurs

- Responsable de service
- Chef d'équipe
- Peintre expérimenté

2.4) Liste des travaux règlementés nécessaires aux formations professionnelles assurées

- Travaux impliquant l'utilisation, la conduite, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail :

Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail
Travaux de préparation, rénovation montage	Ponceuse Girafe
	Visseuse
	Perceuse
	Mélangeur
	Scie sauteuse

- Travaux exposant à des Agents Chimiques Dangereux

Nature des travaux à effectuer	Type d'agents chimiques concernés
Travaux de peinture	Peintures
	Solvants
	Vernis
	Acétones
	Diluant
	Décapants
	Produits nettoyants
Anti-graffiti	

- Travaux avec des appareils sous pression. Les appareils sous pression regroupent des équipements tels que les compresseurs, les autoclaves, les bouteilles de gaz liquide...

Nature des travaux à effectuer	Désignation de l'appareil ou de l'équipement de travail sous pression
Travaux de peinture	Pistolet lais (Airless)
Travaux de nettoyage	Nettoyeur haute pression
Travaux Corso	Agrafeuse pneumatique

- Travaux de montage et démontage d'échafaudages.

Remarque : Ces travaux ne pourront être réalisés par le jeune que s'ils sont nécessaires à la formation

3) Electricité bâtiments et Eclairage Public

4.1) Diplômes professionnels et / ou technologiques préparés ou intitulé de la formation pour lesquels la déclaration de dérogation est réalisée :

- Stagiaire en formation en milieu professionnel
- CAP
- BEP
- BAC Pro

4.2) Liste des lieux d'intervention

- Centre Technique Municipal, rue de la Maison Rouge, Ateliers Municipaux
- Bâtiments communaux
- Ban communal Ville de Sélestat

4.3) Fonctions des agents encadrant les jeunes mineurs

- Responsable de service
- Electricien expérimenté

4.4) Liste des travaux règlementés nécessaires aux formations professionnelles assurées

- Travaux impliquant l'utilisation, la conduite, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail :

Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail
Réparation, maintenance	Perceuse à colonne
	Perceuse à main
	Meuleuse
	Visseuse / dévisseuse
	Clé à choc
	Marteau piqueur
	Perforateur
	Rainureuse
	Scie

- Travaux exposant à des Agents Chimiques Dangereux

Nature des travaux à effectuer	Type d'agents chimiques concernés
Entretien du matériel	Solvant

- Travaux avec des appareils sous pression. Les appareils sous pression regroupent des équipements tels que les compresseurs, les autoclaves, les bouteilles de gaz liquide...

Nature des travaux à effectuer	Désignation de l'appareil ou de l'équipement de travail sous pression
Travaux vibrants	Marteau piqueur
Travaux de nettoyage	Nettoyeur haute pression
Compresseur	Soufflette

4) Espaces Verts

3.1) Diplômes professionnels et / ou technologiques préparés ou intitulé de la formation pour lesquels la déclaration de dérogation est réalisée :

- Stagiaire en formation en milieu professionnel
- CAP
- BEP
- BAC Pro
- Brevet Professionnel

3.2) Liste des lieux d'intervention

- Service Espaces Verts, rue du cimetière et rue Alsace-Lorraine
- Ban communal Ville de Sélestat

3.3) Fonctions des agents encadrant les jeunes mineurs

- Responsable de service
- Responsable d'exploitation
- Chef de chantier
- Jardinier expérimenté

3.4) Liste des travaux règlementés nécessaires aux formations professionnelles assurées

- Travaux impliquant l'utilisation, la conduite, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail :

Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail
Fauchage	Débroussailleuse à dos
Taille	Taille-haie
	Taille-haie sur perche
	Sécateur
	Tronçonneuse et élagueuse
	Cisaille
Tonte	Tondeuse automotrice
	Débroussailleuse
	Tondeuse autoportée

- Travaux exposant à des Agents Chimiques Dangereux

Nature des travaux à effectuer	Type d'agents chimiques concernés
Entretien du matériel	Essence
	Gasoil
	White spirit

5) Liste des travaux interdits pour lesquels aucune dérogation n'est possible :

- Accès sans surveillance, à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension, sauf s'il s'agit d'installations à très basse tension (TNTS)
- Exécution d'opérations sous tension
- Travaux de démolition, de tranchées, comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles ou de galeries ainsi qu'à des travaux d'étalement
- Conduite des quadricycles à moteur
- Conduite des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement
- Travaux en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi ligneuses
- Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 3
- Travaux exposant aux agents biologiques de groupe 3 ou 4
- Travaux exposant à un niveau de vibration supérieur aux valeurs d'exposition journalière définies à l'article
- Travaux exposant aux rayonnements ionisants de catégorie A
- Travaux exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé
- Travaux d'abattage, d'euthanasie et d'équarrissage des animaux
- Travaux en contact d'animaux dangereux ou venimeux
- Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent